



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 12

Date de la convocation :

27/02/2024

Date d'affichage :

27/02/2024

Créé en préfecture le 07/03/2005
Mis en préfecture le 07/03/2005
Publié le 08/03/2005

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 06 mars 2025

L'an deux vingt-cinq, le 06 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CONSTANTIN Martine, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid (arrivé à 20h03), CAKIR Suayib, GANEE Jean-François, GANEE Roger, MATHELIN Jean,

Procuration : Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie,

Absent(s)-excusé(s) : /

Absent(s) non-excuse(s) : Monsieur POILLOT Jérémy

Secrétaire de séance : Monsieur ERTUGRUL Ali

Objet de la délibération : N° 2025-004 - Autorisation de signature d'une convention avec les mairies d'Echenon et de Saint-Jean-de-Losne dans l'optique de créer une fourrière animale intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 d'une part et l'article L.2212-2.7 d'autre part ;

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.214-1, L.211-20, L.211-24, L.211-25 et L.211-26 ;

Considérant la nécessité pour les communes d'Échenon et de Saint-Jean-de-Losne de disposer d'un service efficient pour la prise en charge des animaux errants ;

Considérant les échanges préalables entre les municipalités d'Échenon et de Saint-Jean-de-Losne concernant la mutualisation de ce service ;

Considérant que le projet suivant contient la création et la gestion d'une fourrière animale à SAINT-JEAN-DE-LOSNE pour garder les animaux divagants en l'absence du policier municipal ou d'une disponibilité auprès de l'association assurant ce service pour la collectivité ;

Considérant le projet de convention ci-joint ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver la création de cette fourrière intercommunale ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de création et de gestion de cette fourrière animale avec les mairies d'Echenon et de Saint-Jean-de-Losne ;

Article 3 : La mairie de SAINT-JEAN-DE-LOSNE facturera les coûts d'investissement de ce projet aux deux autres communes ;

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|---|
| Nombre de voix pour | 12 | Abstentions | 0 |
| Nombre de voix contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire



Valérie HOSTALIER

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 021-212106779-20250306-2025004-DE